

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le 4.7.2019

Nos réf. : D-19-015512 DDC/DREG CP ES
Vos réf. : courrier du 7 juin 2019

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations exprimées par Madame Martine Huger, présidente de la section des anciens exploitants du Loiret, et Monsieur Cédric Benoist, président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Loiret, concernant la situation des retraités agricoles.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des agriculteurs qui disposent de faibles niveaux de retraite.

En effet, les pensions des exploitants agricoles sont, à durée d'activité comparable, plus faibles que celles des autres retraités.

Cette situation reflète d'abord la faiblesse des revenus agricoles, qui se répercute directement sur le niveau des pensions. Elle tient également à la mise en place tardive de certains éléments fondamentaux de la couverture sociale en matière de retraite, comme le régime obligatoire institué seulement en 2003.

Face à ce constat, la solidarité nationale est active et manifeste le lien très particulier qui unit les Français et les agriculteurs. Elle se traduit par le financement du régime des retraites agricoles, au travers du mécanisme de compensation démographique et dans l'affectation de diverses taxes. Ces transferts, qui représentent au total 73% des dépenses du régime de retraite des exploitants agricoles, constituent un soutien important et durable.

Ce soutien s'est également traduit dès la création du régime de retraite complémentaire par l'attribution de points gratuits aux chefs d'exploitation agricole qui ont permis d'améliorer les droits à pension. Il a plus récemment pris la forme du plan de revalorisation des retraites agricoles par la mise en œuvre de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, qui a fixé la pension minimale pour une carrière complète de chef d'exploitation à 75% du salaire minimum de croissance net. Cette mesure est pleinement effective depuis l'an dernier.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
Vice-président de la commission des lois
du Sénat
1 bis, rue Croix de Malte
45000 ORLEANS

.../...

Par ailleurs, conformément à l'annonce du Président de la République du 10 décembre 2018, la hausse du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus de remplacement votée en loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a été annulée pour les retraités ayant une pension mensuelle nette inférieure à 2 000 euros, soit un revenu fiscal de référence (RFR) de 22 580 euros, pour une personne seule ayant un revenu uniquement composé de pension.

La loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales instaure donc une nouvelle tranche d'assujettissement à la CSG au taux de 6,6 % pour les revenus compris entre 14 549 euros et 22 579 euros (pour une personne seule correspondant à une part).

L'ensemble de ces mesures entrent en vigueur sur les revenus de remplacement attribués au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2019.

S'agissant de la revalorisation des pensions de retraite, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 instaure une revalorisation de toutes les pensions de retraite de base de 0,3 % en 2019. Par ailleurs, la valeur du point de retraite complémentaire obligatoire des retraités agricoles a été revalorisée de 0,6 % pour l'année 2018 et de 0,3 % pour 2019.

En outre, afin de soutenir le pouvoir d'achat des retraités les plus modestes, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a instauré une revalorisation du minimum vieillesse qui a été augmenté de 30 euros au 1^{er} avril 2018 puis de 35 euros le 1^{er} janvier 2019 et sera de nouveau augmenté de 35 euros le 1^{er} janvier 2020, pour atteindre 903 euros par mois. Cette hausse pourra concerner les retraités agricoles.

Enfin, le Gouvernement prépare une refondation de l'architecture globale de notre système de retraite en vue de le rendre plus juste et plus lisible pour les assurés. Les réflexions engagées et la concertation avec les partenaires sociaux permettront d'examiner les modalités les plus adaptées à l'évolution des retraites agricoles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous



Agnès BUZYN